



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

RÈGLEMENT 2023-03

Règlement modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Frampton numéro 2022-03

Il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et unanimement résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le règlement numéro **2022-03** est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 1. Règles de conduite et interdictions

1.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

1.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gina Cloutier
Mairesse suppléante

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le 20 février 2023
Adoption le 20 mars 2023